



## Pour les soins facturés en flux télétransmis

<p><b>Quels documents ?</b>                  Pour les flux sécurisés = ordonnances + bordereaux récapitulatifs                  Pour les flux non sécurisés = ordonnances + CERFA + bordereaux</p>	1 bordereau par organisme d'affiliation			
<p><b>Combien d'enveloppes ?</b>                  3 enveloppes distinctes regroupées dans une même enveloppe</p>	enveloppe	enveloppe	enveloppe	envoi direct aux caisses de rattachement
	Régime Général (code régime 01) CAMIEG Section locales mutualistes (91 à 99)	MSA (code régime 02) GAMEX	RSI (code régime = 03) en distinguant les patients de chaque organisme	les autres organismes

### A envoyer à votre CPAM :

### A envoyer directement aux caisses de rattachement

- Les ordonnances sont classées dans le même ordre que celui des FSE répertoriées sur le bordereau
- 1 bordereau par caisse

1 **étiquette** «télétrans» sur l'enveloppe principale + identification du MK sur chaque enveloppe (cachet du masseur kinésithérapeute)  
 (\*) = les demandes d'étiquettes «télétrans» doivent être transmises à l'adresse suivante : [commandes.imprimés@cpam-bordeaux.cnamts.fr](mailto:commandes.imprimés@cpam-bordeaux.cnamts.fr)

**En cas d'absence d'ordonnances :**  
 - lors de paiements fractionnés (actes de «suite»)  
 - lorsque l'ordonnance a déjà été transmise au service médical avec une demande d'accord préalable  
 > le motif de l'absence de l'ordonnance doit apparaître sur le bordereau récapitulatif

**Où envoyer l'enveloppe principale contenant vos ordonnances ?**  
**CPAM de la Gironde 33085 Bordeaux Cedex**

## Pour les soins facturés en feuilles de soins papier

Les prescriptions médicales sont jointes aux feuilles de soins papier correspondantes et envoyées directement aux caisses de rattachement concernées